

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

Département de  
**SEINE ET MARNE**

**DEL2023\_0002**

Arrondissement de  
**TORCY**

**COMMUNE DE NOISIEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 27 JANVIER 2023,**  
*L'an deux mille vingt trois, le vingt sept janvier, à 19h00,*

*Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 20 janvier 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.*

**PRÉSENTS** : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU-NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, M. KONTE, M. CASSE.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : M. TRIEU qui a donné pouvoir à Mme VISKOVIC ; M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. DUJARDIN DRAULT ; Mme SAFI, qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC, Mme RENIER qui a donné pouvoir à M. BOUTET.

**ÉTAIENT EXCUSES** : M. DRAME, Mme PERUGIEN.

*Soit 31 élus présents ou représentés (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).*

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme NATALE

**1) APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL METTANT FIN**  
**AUX CONTENTIEUX ENTRE LA SOCIÉTÉ LES FILS DE MADAME GÉRAUD ET LA**  
**COMMUNE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12,

**VU** le Code de la Justice Administrative et notamment les articles L 213 et suivants,

**VU** le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants,

**VU** la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

**VU** le projet de protocole d'accord transactionnel,

**VU** les contentieux dans lesquels la commune est impliquée par la société Les Fils de Madame Géraud, comme suit :

- n° C-2210072;
- n° 20/05690;
- n° 21/02118;
- n° 11-22-233;
- n° 11-22-335;
- n° 21/02-117,

**CONSIDÉRANT** la multiplicité des différends susmentionnés pendants devant les juridictions judiciaires qui s'avère très coûteuse pour la commune,

**CONSIDÉRANT** qu'il n'est pas certain que les juges fassent droit à l'ensemble des arguments de la commune dans le cadre des instances en cours relatives aux contentieux susmentionnés en raison de l'aléa inhérent à toute procédure juridictionnelle,

**CONSIDÉRANT** les concessions opérées par la société Géraud,

**CONSIDÉRANT** en conséquence l'intérêt pour la Commune de mettre fin amiablement aux contentieux en cours,

**ENTENDU** l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,  
(28 VOTES POUR, 0 VOTE CONTRE, 3 ABSTENTIONS)**

**APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel mettant fin aux contentieux pendants entre la société Les Fils de Madame Géraud et la Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre les actions nécessaires à la mise en œuvre du protocole d'accord transactionnel.

**DIT** que les crédits afférents sont inscrits au budget de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

suite DEL2023\_0002

approbation du protocole d'accord transactionnel mettant fin aux contentieux entre la société les fils de madame géraud et la commune (3)

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

ID : 077-217703370-20230127-DEL2023\_0002-DE



La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME